

Administration des Français à l'étranger

# LES CONSULS HONORAIRES

## **Les consuls honoraires forment un réseau indispensable à notre action consulaire**



**Environ 500 agences consulaires dans 103 pays  
permettent d'améliorer le service rendu aux usagers  
éloignés du poste**

## Un consul honoraire est un relais du poste dans des régions éloignées de l'ambassade/du consulat général



Un particulier qui exerce ses fonctions à titre bénévole



Proposé avec rigueur et discernement par le chef de circonscription consulaire mais nommé par le Ministre des affaires étrangères



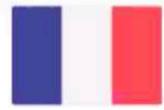
Âgé de 25 à 70 ans



Nationalité française, de l'État de résidence ou, à défaut, d'une autre nationalité (État membre de l'UE privilégié)

**« Les chefs de circonscription consulaire ne peuvent procéder à aucune nomination, ni délivrer ou renouveler de brevet correspondant, sans l'autorisation préalable du ministre des affaires étrangères, accordée sur proposition du chef de la mission diplomatique dont ils relèvent »**

## Un consul honoraire doit remplir plusieurs critères pour être proposé et nommé



Connaissance de la langue française appréciée



Résider dans la région



Être notablement et honorablement connu

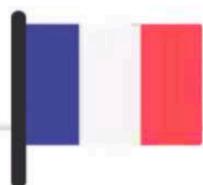


Disposer de moyens pour faire face aux charges de la fonction



Attitude conforme aux obligations des représentants officiels de la France

## Le consul honoraire a des compétences dites générales



Informe le chef de poste de tout ce qui concerne l'influence de la France et son image (volets économique, culturel, éducatif, médias...).



Assure la protection des Français et leurs intérêts.

## Le consul honoraire bénéficie de plusieurs outils dans le cadre de ses fonctions.



Un timbre humide de type petite Marianne portant l'inscription « agence consulaire de France à [nom de la ville] »



Un sceau pour l'apposition de cachets en cire (le cas échéant)



Un écusson portant l'inscription « Agence consulaire de France »



Un portrait du Président de la République éventuellement

## Le consul honoraire a des compétences spéciales



Confiées uniquement :

- par arrêté du ministère
- par délégation du chef de poste
- par des textes réglementaires spécifiques



Certaines compétences requièrent que le consul honoraire soit de nationalité française:

- signature des procurations de vote
- certifications matérielles de signature
- affaires maritimes

# Les compétences spéciales peuvent être conférées au consul honoraire par arrêté ou en vertu d'un décret

## Compétences pouvant être conférés aux consuls honoraires TOUTES NATIONALITÉS CONFONDUES

**PAR ARRÊTÉ** établi par le  
Département sur demande du  
poste de rattachement

La délivrance de certificats de vie.

La délivrance de certificats de résidence et de changement de résidence.

La délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane.

La certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

L'accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaires, recherches de testament en l'absence d'héritier présumé), de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises.

L'accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport, apposition de scellés sur le cercueil ou l'urne).

**En vertu du décret n°2010-926  
du 3 août 2010**  
(la liste des consuls honoraires  
habilités est fixée par arrêté)

La remise de passeports et de cartes nationales d'identité (CNIS) à leur titulaire

## Le consul honoraire ne peut exercer ses compétences et signer des documents qu'après réception de son exequatur par l'Etat d'accueil

Exequatur de l'État de  
résidence

PUIS 

Exercice des fonctions de  
consul honoraire

## Certaines compétences du consul honoraire dépendent de sa nationalité

Compétences uniquement dévolues aux consuls honoraires de NATIONALITÉ FRANÇAISE	
<b>Par délégation de signature du chef de poste</b>	<b>La délégation de signature.</b>
(délégation à afficher non signée dans les locaux de l'agence consulaire)	<b>La gestion des affaires maritimes.</b>
<b>Automatiquement du fait de la nomination en tant que consul honoraire</b>	<b>L'établissement des procurations de vote.</b>

**MERCI DE VOTRE ATTENTION !**